## Département de la Haute-Vienne

#### \* Commune de DOMPS

# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal de la commune de DOMPS s'est réuni en session ordinaire, le treize avril deux mil vingt trois à 20h30, suivant convocation en date du cinq avril deux mil vingt trois, sous la présidence de Mme BOUR Coline, Maire.

Étaient présents : Mme BOUR Coline, Mr BOUTY Serge, Mr BREUX Sylvain, Mr CHARIAL Nicolas, Mr CHASSAGNE Yannick, Mr LECOMTE Jean Luc,

Membres excusés ayant donné pouvoir : Mr MONTHEIL Jean Pierre à Mr BREUX Sylvain Mr VERHELST Eduard à Mr BOUTY Serge

Membre absent n'ayant pas donné pouvoir : Mme BELLET Béatrice

Mme CYRILLE D'HOOP Aurore Mr LEROUSSEAUD Sébastien

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 avril 2023

Secrétaire de séance : Mr BOUTY Serge

## Délibération 2023/022 en date du 13 avril 2023

### Attribution de subventions aux associations 2023

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que chaque année la commune accorde une aide financière à certaines associations qui lui en font la demande. Pour rappel, Madame le Maire énumère les subventions versées l'année précédente, puis présente les demandes pour 2023.

Associations	Subventions 2022
A.F.S.E.P	30 €
A.N.A.C.R	30 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Eymoutiers	200 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Chamberet	200 €
Association Sportive d'Eymoutiers	50 € sous réserve d'une demande avant le 30/06
CHAL	50 €
Ecole élémentaire Eymoutiers	100 € sous réserve d'une demande avant le 30/06
Groupement Développement Monts et Barrages	25 €
Ligue contre le cancer	50 €
Radio Vassivière	30 €
Restos du Cœur	100 €
Secours Populaire Français	100 €
Télé Millevaches	30 €

Association Départementale des lieutenants de louveterie	30 € sous réserve d'une demande avant le 30/06
Les Indompsables	200 €
Marchés des producteurs de pays	100 € (sous réserve d'une demande avant le 30/06)
AICA Domps Sussac	100 €
FNATH	30 €
Association des Conciliateurs de justice	20 €
Solidarité Paysans	20 €

### A l'unanimité le conseil municipal décide :

- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ces subventions
- D'octroyer les subventions pour 2023 comme indiqué ci-dessus

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus. Pour extrait conforme. En Mairie le 14 avril 2023 Le Maire

